



## Limite de responsabilité lors de percements, carottages, points de fixation et rainurage-fraisage

Le donneur d'ordre / la direction des travaux confirme,  
(cocher les mentions exactes)

- que l'entrepreneur s'est informé de la présence et l'emplacement de conduites cachées existantes.
- que l'entrepreneur a reçu les plans avec le tracé des conduites cachées existantes.
- qu'il n'y a pas ou plus de plans à disposition sur lesquels des conduites cachées existantes soient mentionnées.
- que l'entrepreneur n'a pas reçu de plans.
- que l'entrepreneur a reçu des informations orales exactes sur la présence de conduites cachées existantes.
- que l'entrepreneur a reçu des informations orales sur la présence présumé de conduites cachées existantes.
- qu'aucune information sur la présence et l'emplacement de conduites cachées existantes ne peut être donnée.

L'entrepreneur rejette toute responsabilité relative à des dégâts, ainsi qu'à leurs conséquences, causés aux conduites cachées existantes, dont il n'a ou ne pouvait avoir connaissance, en dehors des mentions déterminées ci-dessus.

- que l'entrepreneur s'est informé de situations particulières possibles, tel que par ex. la présence et l'emplacement de matériaux à base d'amiante.
- que l'entrepreneur a reçu des informations sur la présence et l'emplacement de matériaux à base d'amiante ou présentant d'autres dangers.
- qu'aucune information sur la présence et l'emplacement de matériaux à base d'amiante ou présentant d'autres dangers ne peut être donnée.

L'entrepreneur rejette toute responsabilité relative à l'assainissement, voir d'autres mesures impératives, conséquentes à ces travaux sur des matériaux à base d'amiante ou présentant d'autres dangers, dont il n'a ou ne pouvait avoir connaissance, en dehors des mentions déterminées ci-dessus.

Le maître d'œuvre / le propriétaire / la direction des travaux, se référant aux mentions déterminées ci-dessus, autorise l'entrepreneur à procéder aux travaux nécessaires (percements, carottages, points de fixation et rainurage-fraisage etc.). A l'exclusion de cette limite de responsabilité, les dommages consécutifs à de grosses négligences ou à des actions préméditées sont imputés à leur auteur.

Projet / lieu / emplacement : .....

N° de plan / document : .....

Auteur de cette décharge : .....

Lieu, date : ..... Le donneur d'ordre / la direction des travaux : .....

(prénom, nom, fonction)

.....  
(signature)